

**STUDIO LEGALE**  
**Avvocato Vieri Adriani**  
**Via Lorenzo il Magnifico n. 46 - 50129 Firenze**  
**Tel. 055/210778 - 055/2694275 - Fax 055/210778**  
**E- mail: [vieriadriani@libero.it](mailto:vieriadriani@libero.it)**  
**Pec: [vieri.adriani@firenze.pecavvocati.it](mailto:vieri.adriani@firenze.pecavvocati.it)**

## **La constatation médico-légale de l'heure du crime dans le meurtre des Scopeti : confrontation d'hypothèses**

Selon les notions communes de médecine légale, la rigidité cadavérique ou rigor mortis est due à un raccourcissement de la structure musculaire ( par glissement réciproque des filaments de myosine et d'actine), lui-même dû à la consommation d'ATP sans possibilité cependant de recharge puisque, suite au décès, les processus d'oxydation sont désormais terminés.

A ce propos, un texte universitaire ordinaire, utilisé à l'époque des faits dont on est en train de parler par des millions d'étudiants (tout comme par l'auteur de ces lignes quand il fréquentait la troisième année de la faculté de droit !) affirme textuellement : « la rigidité concerne presque simultanément tous les muscles mais elle s'achève plus lentement dans les grandes masses musculaires que dans les petites. Elle commence à se manifester en premier lieu ( 2-3 heures après la mort) dans les muscles masticateurs et ensuite au niveau des membres où elle se termine dans les 12-24 heures.

Après une période stationnaire d'environ 36-48 heures, on assiste à la résolution de l'autolyse qui reproduit le même ordre d'apparition » (cité par « Médecine Légale et des assurances- des leçons tenues par le Professeur M.Fallani de la Faculté de Médecine et de Chirurgie »- Société d'édition Esculapio- Bologne- 1983- p.198).

La période stationnaire dure donc jusqu'à 36 à 48 heures après la mort. Ensuite, la résolution commence et elle se termine, selon les précisions d'un autre auteur, dans les 72 heures qui suivent le décès.

On lit en effet dans L.Macchiarelli-P.Arbarello-G.Cave Bondi- N.M. Di Luca- T.Feola, Médecine légale (Compendio), Edition Minerva Medica, 11ème édition, Turin, 2004 : « selon les observations classiques de Nyssen, en premier lieu ce sont les paupières qui deviennent rigides , environ 2-3 heures après le décès. Ensuite la rigor s'étend aux muscles mimiques du visage et après, au reste de la musculature de la tête et du cou, du tronc, de l'abdomen, des membres inférieurs et des pieds. Généralement le processus se termine dans un intervalle de temps compris entre 8 et 12 heures et ce processus suit l'ordre crânio-caudal.Ce processus atteint son maximum 36 à 48 heures après la mort et commence ensuite à régresser. La résolution de la rigor commence de façon correspondante par les mêmes muscles qui s'étaient raidis en premier.... En général, elle est complètement réalisée à partir du troisième-quatrième jour après la mort... ».

Dans notre cas, aussi bien les procès-verbaux des résultats d'autopsie que le rapport collégial officiel, font acte de la présence de rigor mortis pour les deux victimes à 17h00 le lundi 9 septembre (pour la femme voir page 21 et pour l'homme voir page 25), mais pour la femme « après 7 heures celle-ci est résolue »(page.24) et la même chose se produit « à minuit » pour l'homme : « la rigidité est résolue aussi au niveau des membres supérieurs et des hanches et partiellement, des genoux, chevilles, doigts de pieds. »(p.26).

En résumé : les deux victimes se sont retrouvées en état de rigor mortis l'après-midi du lundi 9, mais celui-ci s'est terminé pour tous les deux à minuit entre le lundi 9 septembre et le mardi 10 septembre 1985, alors qu'ils se trouvaient encore à l'Institut de Médecine Légale de Florence.

Ceci ferait comprendre très simplement , c'est-à-dire en reculant les aiguilles de l'horloge, que la mort des deux jeunes doit remonter au minimum à la nuit du samedi 7 au dimanche 8 septembre 1985, si pas carrément à la nuit précédente, du vendredi 6 au samedi 7.

Au contraire, les sources de procédures officielles - c'est-à-dire aussi bien le rapport signé par tous les membres du collège d'experts que les procès-verbaux des résultats d'autopsie signés par seulement deux de ceux-ci - arrivent à une conclusion bien différente parce qu'ils reconstruisent la chronologie de la mort en la situant au cours de la nuit du dimanche au lundi.

On ne comprend cependant pas comment on peut soutenir cela avec beaucoup de certitude c'est-à-dire comment il serait possible de situer le décès (pour utiliser la même terminologie officielle) des deux jeunes Français « ...dans la nuit entre dimanche et lundi... » « nettement avant minuit entre dimanche et lundi », pour ensuite ajouter que « en d'autres mots, au moment de la première inspection médico-légale on estime que 16-18 heures sont passées depuis la mort des deux personnes ».(voir pour tout ceci p.32).

Les temps de la rigor mortis donneraient, en effet, des indications tout autres. Ceux-ci ne peuvent être considérés comme tout à fait discutables, comme pourrait l'être par exemple un témoignage, car ceux-ci, au contraire, bénéficient d'un important degré de probabilité (même si on ne peut pas parler d'une certitude au sens absolu).

Ce haut degré de probabilité se fonde à son tour sur l'observation de l'id quod plerumque accidit, c'est-à-dire sur l'observation de ce qui s'est passé dans des milliers d'autres cas.

D'autre part, il y a, dans cette affaire, d'autres éléments qu'il fallait prendre en compte pour établir la date de la mort. C'est-à-dire, aussi bien l'état avancé de décomposition dans lequel se trouvent beaucoup des organes internes, comme ce fut mis en évidence par les procès- verbaux d'autopsie pour les deux cadavres que la manifestation de certains phénomènes classiques de putréfaction :

-la formation de la tache verte typique sur les cadrans abdominaux.

-l'émersion du réseau veineux superficiel

-la phase gazeuse qui donne un aspect noir au visage de chacun des cadavres.

C'est cependant vrai que la rigidité cadavérique est influencée par la température, dans le sens où la température élevée la favorise alors que les températures basses la ralentissent, mais ce jour-là à Florence (proche des Scopeti et bien connue pour être parmi les centres les plus chauds de Toscane, si pas de toute l'Italie), celle-ci était de 23°C alors que le jour suivant, le 8 septembre, elle restait presque constante : 23, 2°C.

Par conséquent, il n'est pas très pertinent de soutenir que les conditions climatiques particulières de l'été 1985 auraient conditionné et pour ainsi dire accéléré de façon anormale les phénomènes de transformation cadavérique, puisque par définition 23°C ne suffisent pas pour expliquer une telle évolution.

Dans tous les cas, la température élevée aurait pu anticiper l'apparition de la rigor mortis, jusqu'à minimum 3 heures après le décès au lieu de maximum 12 heures, mais la durée totale du phénomène, de son début à sa fin, serait restée inaltérée et n'aurait en tout cas pas excédé 36 heures (heure de la mort, donc, à faire remonter aux premières lueurs de l'aube du dimanche 8 septembre).

La conclusion du collège d'experts de l'époque laisse donc très perplexe parce qu'il n'y avait pas plus d'éléments à l'époque (et toujours pas aujourd'hui) pour pouvoir soutenir que le meurtre eut lieu le dimanche 8 septembre plutôt que le samedi 7 ou le vendredi 6 : en bref c'étaient toutes les trois des hypothèses équivalentes et on aurait dû les traiter comme telles tout d'abord du point de vue médico-légal mais aussi du point de vue de l'enquête.

Il est facile d'imaginer comment tout ceci a inévitablement conditionné le cours ultérieur des enquêtes. Il suffit de penser que le contrôle des alibis des principaux suspects a concerné la soirée du dimanche et non pas celle des deux jours précédents, avec les conséquences immédiatement perceptibles pour qui est un tant soi peu familiarisé avec les affaires judiciaires.

Cette erreur de perspective n'a pas été la seule à porter préjudice aux constatations post mortem des deux dernières victimes du « Monstre de Florence » : il ne résulte pas des pièces que quelqu'un se soit préoccupé de vérifier quelle était la température des deux cadavres au moment auquel ces mêmes médecins légistes- sont intervenus sur les lieux. Il manque donc un autre élément pour pouvoir affirmer que ceux-ci seraient morts 16-18 heures plus tôt comme on le lit dans le rapport officiel.

Une autre singularité des conclusions médico-légales concernant le crime des 'Scopeti' réside dans le fait que les tables ici reprises qui décrivent les temps de la rigor mortis se limitent à indiquer le temps d'apparition et celui de l'acmé mais pas celui de la résolution relative.

De façon tout à fait spéculative, on fait remarquer que le Prof. Maurri fut bien plus précis lorsqu'il fixa à 70-80 heures le temps de résolution de la rigor mortis et justement dans le cas d'un autre délit appartenant à la même série, celui commis rue de l'Arrigo à Scandicci le 6 juin 1981. Dans l'expertise médico-légale relative à ce cas signée par Cucumia/Marello/Maurri, p.79 on lit en effet : « la rigidité cadavérique suit dans son apparition l'ordre progressif de la tête aux pieds et, en schématisant, les temps de son apparition sont : début de 1 heure à 4 heures après la mort avec atteinte de la phase d'intensité maximale dans les 12-24 heures ; elle se maintient stationnaire pour une période qui oscille de 36 à 50 heures, pour se résoudre complètement dans les 70-80 heures. »

En résumé : une conclusion (c'est peu dire) hasardeuse, celle du collègue d'experts qui essaya de reporter à dimanche la date du double meurtre des Scopeti. Les premiers à pouvoir regretter de telles étourderies sont les parents des jeunes tués aux Scopeti, parce que, de telle sorte, et encore plus si le meurtre a vraiment été commis à une date différente de celle reconstruite, on a laissé jusqu'à aujourd'hui en suspens et irrésolu le problème de la constatation des responsabilités de l'auteur et/ou des auteurs d'un crime aussi horrible et cruel.

Le fait que le repentir Lotti ait confirmé la date du 8 septembre comme celle de l'agression mortelle au préjudice des deux citoyens français, ne change rien aux termes du problème. La constatation doit être objective et nécessite donc une base scientifique : or on sait parfaitement que les déclarations auto- et hétéro-accusatrices de Lotti sont intervenues seulement à partir de 1996. Eh bien, à telle date, c'est-à-dire à 11 ans de ces faits, la reconstitution du crime comme si il avait eu lieu le dimanche, avait reçu non seulement la confirmation de Maurri en audience publique (3 mai 1994) mais aussi un caractère définitif dans le livre « La légende de Vampa », publié par Giuseppe Alessandri en novembre 1995, c'est-à-dire avant que Lotti ne commence à être soumis aux interrogatoires. Et, par conséquence, Lotti s'y est adapté.

La responsabilité de Lotti et de Vanni ou en tout cas leur non-étrangeté à la série de crimes, pourra, le cas échéant, toujours être retenue, mais en faisant abstraction d'une chronologie médico-légale (dimanche) plutôt discutable, qui ne semble pas avoir bien tenu compte de toutes les hypothèses à probabilité équivalente (samedi ou aussi vendredi).

Une première conclusion semble par conséquent certainement pouvoir être tirée : la thèse qui situe la date de la mort des deux jeunes français le dimanche n'est pas plus convaincante que celle qui la reporte, au contraire, au samedi ou au vendredi.

Il faudra tenir compte de ceci quand on évaluera l'incidence que, dans la fixation de la date de la mort, revêtent les éléments suivants déjà mis en évidence dans l'article précédent en italien.

- 1.Retour du couple en France attendu pour dimanche ou maximum lundi en journée.
- 2.Participation manquée des deux jeunes à la visite prévue de l'exposition de chaussures à Bologne, but officiel du voyage.
- 3.Absence de ticket de caisse et/ou de reçu dans les trois jours suivants, jusqu'à la découverte des cadavres.
- 4.Invraisemblance de l'arrêt prolongé (au moins 3 jours !) de l'auto dans un emplacement privé d'attrait particulier et surtout de moyens de communication .
- 5.Absence de témoignages sur les deux jeunes après le vendredi 6 à l'exception de celui du Signor Borsi Iginio pour le matin du 8, relatif cependant seulement à la femme (et JMK où était-il ?) et, en plus, effectué sur base d'une photo qui ne correspondait plus.